

Les animations pédagogiques (ou ce qu'il en reste)

FICHE INFO
1ER DEGRE

La circulaire "personnels enseignants du premier degré, obligations de service" est parue au BO du 21 février 2013. Elle vient redéfinir l'organisation des 108H annuelles.

OBLIGATIONS DE SERVICE

18H d'animations pédagogiques et d'actions de formation continue avec une nouveauté: cette formation doit représenter au moins la moitié des 18H et être tout ou en partie effectuée "à distance, sur des supports numériques".

En conséquence, les animations pédagogiques ne doivent pas excéder 9 H annuelles.

Sur le terrain:

Certains IEN ont pris l'habitude de convoquer les enseignants de leur circonscription à des animations pédagogiques obligatoires.

= **Il n'existe pas d'animations pédagogiques obligatoires**, toutes les animations pédagogiques peuvent par exemple être remplacées par une RIS.

VOS DROITS

Les réunions d'informations syndicales

Vous pouvez déduire le temps passé lors des réunions d'informations syndicales effectuées hors temps de classe, des heures d'animations pédagogiques.

Magistère

Le CHS-CT (Comité d'Hygiène et de Sécurité – Conditions de travail) de l'Education Nationale a voté la résolution suivante à l'unanimité le 12 mars 2015 :

"(...)que celle-ci [la formation magistère] n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place".

Le 16 juin, le Ministère répondait par courrier : " Le recours à ce dispositif technique **ne revêt aucun caractère obligatoire**(...)."

Les revendications de SUD Education créteil

-Un retour à la formation continue.(Avec stage de 3 semaines par an)

-Le choix pour les collègues de leurs animations pédagogiques ou conférences.

-La suppression de magistère et le retour à une formation en présentielle.